



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

N° 2023-18

Publié le : 24 juillet 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET

-----

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>
23-086	24/07/2023	Arrêté portant composition du jury chargé de la délivrance du Brevet national de jeune sapeur-pompier

Arrêté n° 23-086 du 24 JUIL. 2023

portant composition du jury chargé de la délivrance du Brevet national de jeune sapeur-pompier

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompier ;  
VU le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021, relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;  
VU le référentiel national d'évaluation de jeune sapeur-pompier et de jeunes marins-pompier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

#### ARRÊTE

**Article 1** La composition du jury chargé de la délivrance du Brevet national de jeunes sapeurs-pompier qui se réunira le 26 juillet 2023, est arrêtée comme suit :

**Président :**

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours représenté par :

Le commandant Mathieu PAYSANT – Sdis 76

**Membres :**

- Le chef du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, représenté par :

Madame Christelle MOL ou son représentant – SDJES

- Le médecin-chef :

Le médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ ou son représentant – Sdis 76

- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers représenté par :

Le lieutenant Damien LAINE - UDSP

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels :

La capitaine Stéphanie DUQUESNE – Sdis 76

- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires :

Le lieutenant Julien SAHUT – Sdis 76

- Un formateur ayant participé à la formation et titulaire de la formation définie par l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers :

L'adjudante-chef Stéphanie NOURY – UDSP

- Un sapeur-pompier titulaire du niveau 2 au moins de la formation d'encadrement des activités physiques :

L'adjudant David BAZOGE – Sdis 76

**Article 2**

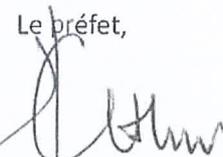
Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

À Rouen, le **24 JUIL. 2023**

Le préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>
AG-2023-903	21/07/2023	Arrêté portant la liste départementale des formateurs de la filière secours d'urgence aux personnes pour l'année 2023
AG-2023-871	21/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mathieu PAYSANT, chef de l'Ecole départementale d'incendie et de secours (Edis) – Groupement Formation et activités physiques

Vu

- le code de la Sécurité Intérieure (art L726-2),
- le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
- le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- le décret n° 92-1195 du 05 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme,
- le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié, portant diverses mesures relatives au secourisme,
- l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1),
- l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2),
- l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »,
- l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »,
- l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- l'arrêté du 21 décembre 2020, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- le règlement interne de formation départemental du secours d'urgence aux personnes,
- le règlement interne de certification départemental du secours d'urgence aux personnes.

Sur proposition du Chef de groupement Formation et activités physiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les formateurs dont les noms suivent sont habilités, en fonction de leurs domaines de compétences, à l'enseignement des formations :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- équipier « prompt-secours »,
- équipier « secours et soins d'urgence aux personnes »,
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès un engin une équipe – domaine d'activité secours et soins d'urgence aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le groupement Formation et activités physiques, l'école départementale d'incendie et de secours, les chefs de centre, solliciteront les formateurs inscrits sur cette liste pour l'encadrement et la validation des formations relatives aux secours d'urgence aux personnes.

**FORMATEURS DE FORMATEURS DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES**

<b>Agent</b>	<b>CIS</b>
ABARNOU STEPHEN	LE HAVRE SUD
	SAINT VALERY EN CAUX
BERTIN SAMUEL	EDIS
CLOUZEAU GRÉGORY	FÉCAMP
	VEULES LES ROSES
CONSEIL GAËTAN	GROUPEMENT SUD
DELALANDRE NICOLAS	CANY BARVILLE
	YVETOT
GAUTIER GRÉGORY	EDIS
	SAINT LAURENT EN CAUX
GUILLOT DAMIEN	GAMBETTA
JAHIER STÉPHANE	DIRECTION
	BARENTIN
LEUILLIER MATHIEU	ROUEN SUD / EDIS
	FOUCARMONT
NOBLET ÉRIC	LILLEBONNE
	CAUDEBEC EN CAUX
PIGNOT JOZROLAND SÉBASTIEN	GAMBETTA
PILORGET FRANCK	YVETOT
RAGO JEAN-LOUIS	ROUEN SUD
REVELLE STYVE	GROUPEMENT EST
	LONDINIÈRES
SAHUT Julien	DIRECTION
	SBAN

**FORMATEURS DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES**

<b>Agent</b>	<b>CIS</b>
ALFARO CAMILLE	GRAND COURONNE
ANSOUT ALEXIS	CODIS
	YVETOT
ARGALSKI TAXIL EMMANUEL	CODIS
AVRIL VINCENT	DIRECTION
	SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
BACHARD ALEXANDRE	FÉCAMP
BARAY EMMELINE	MONTVILLE
BARBAY JONATHAN	ÉTRETAT
BARILLEAU MARION	ROUEN SUD
	ELBEUF
BAVAY DAVID	GAMBETTA
BECQUET BAPTISTE	SOTTEVILLE LES ROUEN
BELLET LAËTITIA	LONDINIÈRES
BELLET PAULINE	LONGUEVILLE SUR SCIE
BELLO LUCIE	ARQUES LA BATAILLE
BENARD SÉBASTIEN	GRAND COURONNE
BEN HAMOU DIDIER	ROUEN SUD
BIRTÈGUE THIERRY	FAUVILLE EN CAUX
BLANCHARD JÉRÉMY	CANY BARVILLE
	CENTRE SBAN
BLIN SOPHIE	LE HAVRE NORD / EDIS
BLOMME ARNAUD	ROUEN SUD
BOUCHER SÉBASTIEN	ROUEN SUD
BOUGEANT NICOLAS	ROUEN SUD
BOULENGER LUCILLE	BAILLY EN RIVIÈRE
BOULLARD ARMAND	FÉCAMP
BOURDIN ALEXANDRE	CANY BARVILLE
BOUTRAIS DELPHINE	CAILLY
BREANT SEBASTIEN	FONTAINE LE BOURG
BREBION JEAN-SÉBASTIEN	DÉVILLE LES ROUEN
BREE FLORIAN	DIRECTION
	GROUPEMENT EST

Agent	CIS
BRETON ALIX	SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE
BRETON JÉRÔME	GOURNAY EN BRAY
	NEUFCHATEL EN BRAY
BRIMAUD JEREMY	SOTTEVILLE LES ROUEN
BRUMENT ÉLODIE	FONTAINE LE BOURG
BUNEL MANUEL	CANY BARVILLE
CABIN PIERRICK	GAMBETTA
	TÔTES
CARDON NATHALIE	FAUVILLE EN CAUX
CASADA GUILLAUME	DIRECTION
	LES GRANDES VENTES
CATALDO CÉDRIC	CODIS
	MALAUNAY
CAUMONT BERTILLE	TÔTES
CERTAIN BASTIEN	MONTIVILLIERS
CHAMBRY EMELINE	CAUDEBEC EN CAUX
CHARLEUX BENJAMIN	GOURNAY EN BRAY
	FORGES LES EAUX
CHUPIN AURÉLIEN	CODIS
CLAEYS BENJAMIN	MONTIVILLIERS
CORNEC BRIEG	LE HAVRE SUD
CORRAL JEAN-LOUIS	LILLEBONNE
COUSSIÉ GUILLAUME	LES PRÉS SALÉS
CUISSINAT FRÉDÉRIC	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
DADILLON THÉO	LE HAVRE SUD
DANGER MANUELLA	LA MAILLERAYE SUR SEINE
DAS NEVES KÉVIN	GAMBETTA
	LE GRAND QUEVILLY
DASYLVA URBAIN	SOTTEVILLE LES ROUEN
DAVID CHRISTIAN	ROUEN SUD
	YVETOT
DEHAIS ROMAIN	CANY BARVILLE
DELACROIX ANTHONY	CANTELEU
	AUMALE
DELACROIX Martin	GAMBETTA
	BARENTIN

Agent	CIS
DE LACROIX DE LAVALETTE ANNE	GAMBETTA
DELAMARE SONIA	SAINT LAURENT EN CAUX
DELHAY YANNICK	FÉCAMP
	VALMONT
DENIS MARLÈNE	ÉTRETAT
DENOUILLE Valentin	SERVAVILLE
DERPINSKI NICOLAS	CRICQUETOT L'ESNEVAL
DESMARAIS CALLE FRÉDÉRIC	FRANQUEVILLE ST PIERRE
DESMOULINS RAPHAËL	SOTTEVILLE LES ROUEN
DEVAUX QUENTIN	SOTTEVILLE LES ROUEN
DIALLO BOUBAKER	CODIS
DIRUY ARMAND	LES PRÉS SALÉS
	BLANGY SUR BRESLE
DORAY SÉBASTIEN	NEUFCHATEL EN BRAY
DOS REIS TIMOTHÉE	SOTTEVILLE LES ROUEN
DRUAUX JOHANN	FAUVILLE EN CAUX
DUFOUR LAURENT	LES PRÉS SALÉS
DUPONT JULIEN	FECAMP
DUMOUCHEL MICHAËL	GROUPEMENT OUEST
	ANGERVILLE L'ORCHER
DUVAL BENOIT	ELBEUF
	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
DUVAL BÉRENGÈRE	FRANQUEVILLE ST PIERRE
DUVAL HÉLÈNE	GAMBETTA
	DÉVILLE LES ROUEN
DUVAL JESSE	MONTIVILLIERS
ELOY BLAISE	YVETOT
	DIRECTION
FOUACHE FIONA	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FRADET NICOLAS	LE HAVRE NORD
FIAULT CÉDRIC	CODIS
	MALAUNAY
GATINEAU GAËTAN	LILLEBONNE
GILLES FRANCK	LUNERAY
GILLES PHILIPPE	LUNERAY

Agent	CIS
GLOAGUEN JONATHAN	BOLBEC
GOMBS GAËL	ELBEUF
GRALL SYLVAIN	CODIS
	BACQUEVILLE EN CAUX
GRANGER MARION	GODERVILLE
GRAVELLE AURÉLIE	MONTVILLE
GREDE JEROME	LES PRES SALES
GRUMETZ LAURENT	GOURNAY EN BRAY
GUEGUEN OLIVIER	DIEPPE
GUIRLET THIBAUT	GOURNAY EN BRAY
HEDOUIN NICOLAS	ARQUES LA BATAILLE
HELIN ROMAIN	DIRECTION
	ÉTRETAT
HENRY LAËTITIA	BARENTIN
HERVALET THIERRY	ANGERVILLE L'ORCHER
HERVE MATHIEU	DIEPPE
HOCQUARD STÉPHANIE	FRANQUEVILLE ST PIERRE
JOLIBOIS NICOLAS	DIEPPE
JOUTEL FRANÇOIS	ROUEN SUD
LAINÉ DAMIEN	CAUDEBEC EN CAUX
LAINÉ LAËTITIA	GODERVILLE
LAMENISOT RONAN	GAMBETTA
	FORGES LES EAUX
LAMOURET MAXIME	DIEPPE
	NEUFCHATEL EN BRAY
LAPOTRE SEBASTIEN	CODIS
LEBON VINCENT	CODIS
	AUFFAY
LEBOURGEOIS SÉVERINE	ÉTRETAT
LE BOULCH NICOLAS	HÉRICOURT EN CAUX
LECLERC ANTOINE	GAMBETTA
LECOINTRE JEAN-MICHEL	LA FEUILLIE
LECOURBE MAXIME	GAMBETTA
	CODIS
LECUYER GILLES	GAMBETTA
LEFEBVRE ELOISE	DIEPPE

Agent	CIS
LEFRANCOIS DIMITRY	DIRECTION
LEGRAS JACQUES	DIEPPE
LEJEUNE JULIEN	OFFRANVILLE
LEMOINE ANTOINE	FORGES LES EAUX
LEMONNIER GUILLAUME	CANTELEU
LEQUEN CLAIRE	SOTTEVILLE LES ROUEN
LEROUX THOMAS	CAUCRIAUVILLE
LEROY VIRGINIE	ELBEUF
LESUEUR FLORENT	LE TRAIT
LESUEUR LAURENT	CANTELEU
LEVISTRE JÉRÔME	TÔTES
LHOMME GRÉGORY	ROUEN SUD
	DUCLAIR
LOGER NANCY	LE HAVRE SUD
LOVALLO CHRISTOPHE	LE GRAND QUEVILLY
	TOTES
LUCOT LAURENT	ROUEN SUD
	FORGES LES EAUX
MALMAISON DAMIEN	CODIS
	PAVILLY
MAOUI SAMIR	CANTELEU
	LE GRAND QUEVILLY
MARCHAND MATTHIEU	NOTRE DAME DE GRAVENCHON
MARCOT SÉBASTIEN	ROUEN SUD
MARION PIERRE LOU	BOSC LE HARD
MARTINE CÉDRIC	DIEPPE
MARTIN JEAN-JACQUES	ROUEN SUD
	MONTVILLE
MEHENTAL DJELOUL	BARENTIN
MENDY EMMANUEL	GROUPEMENT SUD
	LE GRAND QUEVILLY
MENDY NATAMA	LE HAVRE SUD
MENOU AURÉLIEN	LES GRANDES VENTES
MICHEL CHRISTOPHE	DIEPPE
	BARENTIN
MICHEL CHRISTOPHE PHILIPPE	FORGES LES EAUX

Agent	CIS
MLODZINSKI KÉVIN	MONTVILLE
MONCHY PASCAL	ARQUES LA BATAILLE
MONOT GUILLAUME	ARQUES LA BATAILLE
MONTAIN GAËL	FÉCAMP
MONTEIRO JOSÉ	GAMBETTA
	CAILLY
NABAIS ANTHONY	ELBEUF
	SAINT AUBIN LES ELBEUF
NIEL SÉBASTIEN	BARENTIN
	MONTVILLE
OLIVEIRA COURTOIS JOSSELIN	BARENTIN
OSMOND JÉRÔME	BUCHY
PARISY AURÉLIE	FOUCARMONT
PECQUERI DAVID	LE HAVRE NORD
	LE GRAND QUEVILLY
PELLERIN HUGUES	TOTES
PICHARD-HOUDOU ÉMILIE	CODIS
PIETRZAK ANTHONNY	DIEPPE
	LUNERAY
PIGEON FABRICE	SOTTEVILLE LES ROUEN
PINON PHILIPPE	SERVAVILLE
PLAQUEVENT VINCENT	NOTRE DAME DE GRAVENCHON
POLOSSE CYRIL	DIEPPE
	CODIS
PONDEMER MICKAËL	CAUCRIAUVILLE
	CODIS
POUCHET FABRICE	GAMBETTA
	MONTVILLE
POULET ANTOINE	FÉCAMP
POUSSET SÉBASTIEN	YVETOT
	SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
QUEDVILLE PAULINE	CRUEL SUR MER
QUESNEL OLIVIER	LES PRÉS SALÉS
QUESNEY DAVID	CANTELEU
QUOD JIMMY	ELBEUF
RASSE DAVID	AUMALE

Agent	CIS
RENARD ANGELA	YPORT
RICHARD XAVIER	DÉVILLE LES ROUEN
RIVIÈRE SARAH	LE HAVRE NORD
ROBART FABRICE	NEUFCHATEL EN BRAY
	CODIS
ROBERT NICOLAS	ELBEUF
	DUCLAIR
RODARIE RENÉ	DIEPPE
ROUSSELIN BENJAMIN	ELBEUF
	GOURNAY EN BRAY
ROUX THOMAS	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
	GAMBETTA
SALMON FABIEN	LE HAVRE SUD
SANDRI MARVIN	CAUCRIAUVILLE
SCHLENKER DIDIER	ROUEN SUD
	LE GRAND QUEVILLY
SCRÈVE MATTHIEU	DIRECTION
	CENTRE SBAN
SIMON GUILLAUME	CAUCRIAUVILLE
SINAEVE JASON	LE HAVRE SUD
	LE TRAIT
SYLVESTRE JEAN-BAPTISTE	GAMBETTA
THOS ÉLODIE	ELBEUF
	DIEPPE
THOUVENOT NICOLAS	NEUFCHÂTEL EN BRAY
TURPIN PEGGY	CRIEL SUR MER
VALLÉE JULIEN	CODIS
	CAUDEBEC EN CAUX
VARNIER GAËL	AUFFAY
VASSE STÉPHANIE	GODERVILLE
VAUTIER KÉVIN	FAUVILLE EN CAUX
VENEROSO MATHIEU PAUL	GAMBETTA
VERNERET MARIEN	EDIS
VILLIERS BAPTISTE	ELBEUF
	LE GRAND QUEVILLY
WALGRAEVENS THOMAS	VEULES LES ROSES

Agent	CIS
YSSAMBOURG LUDOVIC	CODIS

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AG-2022-063 du 14 novembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Le Chef de groupement Formation et activités physiques et le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Yvetot, le **21 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur départemental,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230721-AG-2023-903-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2023

Affichage : 21/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Colonel hors classe Stéphane GOUZEC



**ARRETE N°AG-2023-871**  
**portant délégation de signature à Monsieur Mathieu PAYSANT,**  
**chef de l'École départementale d'Incendie et de Secours (EDIS)**  
**Groupeement Formation et activités physiques**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-107 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** 2023 JUIL 13

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Mathieu PAYSANT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'École départementale d'incendie et de secours (Edis), à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu PAYSANT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'Edis, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Alexis BRILLET, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnel, adjoint au chef de l'Edis.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-107 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **21 JUIL. 2023**

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230721-AG-2023-871-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2023

Affichage : 21/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur André GAUTIER**

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :